

H

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 Janvier 1949

*Délégation de Pauvrais
(17 marches)*

La séance est ouverte à 15 h.20

Sont présents :

MM. ALLYN, AUGER, BARDET, Mme BARTHES, MM. DERODE, DESCOMBES, DOBEL, DUPONT, FERRAND, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LAMBERT, LANCRENON, LEGRAND, LUQUET, MOATTI, du PONT, PRANGEY, PROTHIN, RAOULT, RIGROCH, THIRION, THOIRAIN, VICARIOT, VINCENT, WATELET.

Excusé :

M. BERRURIER.

Assistent à la séance :

- M. DORGES, Commissaire du Gouvernement,
- M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat,
- M. CAGNEUL, Inspecteur des Finances,
- pour le département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet, M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département,
- pour le département de Seine-et-Oise, M. de BUFTEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- pour le département de Seine-et-Marne, M. ISSARTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- M. DEVILLERS, Directeur,
- M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la séance du 7 Janvier 1949 est approuvé sous les réserves suivantes :

Page 3 - "Facilités de circulation aux familles des agents et aux agents retraités"

1er alinéa - Au lieu de :

"Le Président rappelle dans quelles conditions M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ne s'estimant pas qualifié pour régler cette question, mais n'élevant à ce sujet aucune objection de principe, a déclaré qu'il appartiendrait au Conseil d'Administration de la R.A.T.P. de le faire".

lire :

"Le Président rappelle dans quelles conditions M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme ne s'estimant pas qualifié pour régler cette question, a déclaré qu'il appartiendrait au Conseil d'Administration de la R.A.T.P. de le faire, tout en n'élevant, en ce qui le concerne, aucune objection de principe à ce sujet".

4ème alinéa - Sur la demande de M. DOBEL, ajouter :

"Les Administrateurs représentant le personnel ne sont pas d'accord sur ce renvoi".

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. BERRURIER s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et appelle l'attention du Conseil, d'une part sur la nécessité de défendre l'autonomie des entreprises publiques à caractère industriel et commercial et d'autre part sur la question de la liberté des fonctionnaires représentant l'Etat au sein de ces organismes.

Désignation du Directeur Général -

Le Président donne lecture de la lettre par laquelle le Président de l'Office Régional des Transports Parisiens transmet au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme la délibération de l'Assemblée Générale de l'Office relative aux propositions du Conseil d'Administration de la R.A.T.P. concernant la nomination d'un Directeur Général. Il donne également lecture de la délibération, en date du 11 Janvier 1949, par laquelle l'Assemblée Générale de l'Office refuse l'agrément de M. FAUCONNIER comme Directeur Général de la R.A.T.P. par 11 voix contre 2 et 9 bulletins blancs.

M. GIONTA donne lecture d'une déclaration qui est annexée au procès-verbal et demande au Conseil de confirmer sa première position.

M. CULOT donne lecture d'une motion des diverses organisations syndicales de la Régie Autonome qui est annexée au procès-verbal.

Après un échange de vues auquel participent notamment MM. ALLYN, DOBEL, FERRAND, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LANCRENON, LEGRAND, MOATTI, THIRION, THOIRAIN, et VICARIOT, certains Administrateurs de la Régie Autonome chargent le Président de transmettre au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme la protestation qu'ils élèvent à la suite de la délibération par laquelle l'Assemblée générale de l'Office Régional des Transports Parisiens a refusé son agrément à M. FAUCONNIER.

Le Président fait connaître que M. FAUCONNIER reste à la disposition du Conseil tandis que M. STAHL a retiré sa candidature. Il présente, en outre, la candidature de M. LEGRAND.

M. LEGRAND quitte la salle des séances.

Le Président rappelle brièvement la carrière de M. LEGRAND.

Résultat du scrutin -

Inscrits	27
Votants	20
Majorité absolue	11
M. LEGRAND	17 voix
M. FAUCONNIER	1 "
M. STAHL	1 "
Bulletin blanc	1

Le Conseil décide de proposer M. Charles LEGRAND à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme pour être nommé Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens par décret en Conseil des Ministres après agrément de l'Assemblée générale de l'Office.

M. DOBEL précise que MM. ALLYN, BARDET, DOBEL, GIONTA, HEYLLIARD, THOIRAIN, VINCENT n'ont pas pris part au vote, ~~pour protester contre l'attitude de l'Office et non pour marquer leur hostilité à M. LEGRAND.~~

Création d'un poste de Directeur Général Adjoint -

M. LANCRENON demande que M. LEGRAND soit assisté d'un Directeur Général adjoint et que le poste correspondant soit créé.

M. LEGRAND, après avoir remercié ses Collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en le proposant comme Directeur Général, confirme qu'il dési- rerait qu'un Adjoint lui soit donné, d'une compétence particulièrement éprouvée en ce qui concerne le Réseau Ferré; il estime qu'un tel Adjoint ne doit pas être l'égal des autres Directeurs, mais doit avoir autorité sur eux.

Après échange de vues, il est décidé que M. LEGRAND, lorsqu'il sera officiellement nommé Directeur Général, fera des propositions précises au Conseil.

Résultats d'exploitation -

M. DEVILLERS fait connaître que sur le réseau ferré urbain, le nombre des voyageurs transportés s'élève, pour le mois d'Octobre 1948, à 122.808.230 et pour le mois de Novembre à 115.269.380, ce qui représente, par rapport aux mois correspondants de 1947, une augmentation de 28,5 % et une diminution de 9,4 %. Les recettes se sont élevées, pour ces deux mois, à 922.981.080 fr. et à 910.101.050 fr.

Sur la ligne de Sceaux, le nombre des voyageurs transportés a été, pour ces mêmes mois, de 3.228.329 et de 3.855.977, soit une augmentation de 7,6 % et de 10,1 % par rapport aux mois correspondants de 1947. Les recettes ont été respectivement de 37.757.460 fr. et de 38.831.031 fr.

Sur le réseau routier, le nombre des voyageurs s'est élevé à 75.572.470 et à 69.446.271, ce qui représente une augmentation de 24,1 % et une diminution de 5,5 % par rapport aux mois d'Octobre et de Novembre 1947. Les recettes ont été de 870.643.654 fr. et de 764.357.563 fr.

Répondant à une question posée par M. VICARIOT, M. DEVILLERS précise que les services d'autocars de grande banlieue donnent des résultats satisfaisants. M. BARDET fait, à ce sujet, un certain nombre de réserves que le Président lui demande de formuler devant la Ière Commission qui présentera au Conseil un rapport d'ensemble.

Comme suite à la question posée par M. THOIRAIN lors de la dernière réunion du Conseil, le Président fait connaître les premiers résultats d'une étude concernant le rétablissement des voitures de Ière classe; l'étude complète sera prête pour la prochaine séance.

Situation de trésorerie -

M. GULOT donne connaissance de la situation de trésorerie.

M. FERRAND, Président de la 2e Commission, expose que la loi sur les comptes spéciaux prévoit une ouverture de crédit de 2 milliards de francs à titre de fonds de roulement pour la Régie Autonome et que cette loi sera probablement votée dans un court délai.

MM. FERRAND, THIRION, MOATTI, souhaiteraient que les avances à valoir sur le fonds de roulement soient faites à la Régie Autonome directement et non par l'intermédiaire de la Ville de Paris ou du Département de la Seine.

MM. MOATTI et FERRAND, au titre des Ministères de l'Intérieur et des Finances, examineront la possibilité d'obtenir la modification du projet de loi sur ce point, à condition que cette modification ne fasse subir aucun retard au vote de la loi.

Crédits de Ier Etablissement - Situation des Travaux et Approvisionnements -

M. DEVILLERS donne connaissance de la situation des travaux et des approvisionnements à la date du 15 Janvier 1949.

Au cours de l'examen des crédits proposés au Conseil, M. DOBEL fait observer qu'il lui apparaît anormal d'annuler le crédit N° 4815 qui était affecté à l'installation d'un gymnase à l'Ecole d'Apprentissage et de le remplacer par un crédit de même somme pour achat de machines-outils et de petit matériel pour l'Ecole d'Apprentissage.

Après échange de vues auquel participent notamment MM. LEGRAND, MOATTI, DOBEL, il est convenu que le crédit N° 4815 et la nouvelle demande de crédit seront soumis à la 2e Commission pour rapport, le principe de la construction du gymnase étant considéré comme acquis.

Le Conseil approuve l'ouverture de 22 crédits de Ier Etablissement s'élevant à 207.924.814 fr. et l'ouverture de 2 crédits sur comptes "Hors Budget Dommages de guerre" et "Débiteurs divers" s'élevant à 1.911.000 fr.

Indemnités diverses aux Administrateurs -

M. FERRAND, Président de la 2e Commission, en accord avec M. AUGER, Président de la 4e Commission, fait connaître qu'il pourrait être alloué au Président du Conseil d'Administration un traitement et des indemnités d'un total égal à celui du traitement et des indemnités du Directeur Général, étant précisé que les indemnités de représentation du Président pourront être supérieures à celles du Directeur Général pourvu que le crédit global ne soit pas dépassé.

Il pourrait être alloué, en outre, à chacun des 2 Vice-Présidents une somme forfaitaire de 30.000 frs par mois à titre de remboursement de frais de représentation.

En ce qui concerne les Administrateurs, MM. FERRAND et AUGER estiment qu'il devrait être possible de leur allouer une indemnité forfaitaire de frais de déplacement.

M. le Commissaire du Gouvernement, en ce qui le concerne, n'y verrait pas d'objection.

M. du PONT estime qu'étant donné les termes de l'article 15 de la loi du 21 Mars 1948, il serait indispensable de demander l'accord de l'Administration Supérieure.

M. THOIRAIN fait connaître, au nom des Administrateurs élus sur une liste de la C.G.T., que ces Administrateurs ne demandent aucune indemnité.

M. MOATTI fait observer que les représentants du personnel sont en service détaché et qu'ils disposent de tout leur temps pour accomplir leurs fonctions d'Administrateurs.

ne demande aucune indemnité en ce qui le concerne, mais

et 25.2.49)

M. GIONTA n'est pas opposé à l'allocation d'une indemnité à condition qu'elle soit raisonnable. ~~pour les Ad^{rs} ne représentant pas le personnel.~~

Le Conseil décide, sous réserve de l'approbation prévue à l'article 15 de la loi N° 48-506 du 21 Mars 1948, d'allouer :

- à son Président un traitement et des indemnités d'un total égal à celui du traitement et des indemnités du Directeur Général,

- à chacun de ses deux Vice-Présidents une somme forfaitaire de 30.000 fr. par mois à titre de remboursement de frais de représentation.

En ce qui concerne les Administrateurs, le Président de la 4e Commission est chargé d'établir un rapport complémentaire en accord avec le Président de la 2e Commission.

Fiches budgétaires du Conseil d'Administration et de l'Office Régional -

Sur le rapport de M. FERRAND, Président de la 2e Commission, le Conseil approuve les fiches budgétaires du Conseil d'Administration (Section Comptable N° 920.002) d'un montant total, en dépenses, de 19.000.000 de fr. pour l'exercice 1949.

A titre d'évaluation provisoire, en attendant l'arrêté ministériel, prévu à l'article 45 de la loi du 21 Mars 1948, le Conseil fixe à 5.000.000 de fr. la quote-part de la Régie dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'Office Régional des Transports Parisiens (Section Comptable N° 920.001).

M. HEYLLIARD, critique la composition du Cabinet. Il estime excessif que le Cabinet comprenne 3 membres du personnel de Direction.

Le Président estime que l'effectif correspond bien aux activités du Service et que les titulaires des différents postes ont été choisis, non pas tellement, en considération de leur grade qu'en considération de leurs qualités personnelles. Un remaniement du Cabinet dans le cadre d'une refonte des Services de Direction pourrait d'ailleurs être envisagé à la lumière du Rapport de M. GENET et de M. CAGNEUL.

Le Président décide, dès maintenant, de supprimer un poste de Chef des Bureaux et s'engage à examiner la suppression, avant la fin de l'année, d'un poste d'Inspecteur.

Marchés et Contrats -

M. DERODE, Président de la 5e Commission, expose les caractéristiques des 3 marchés soumis à l'approbation du Conseil et commente leurs principales clauses.

Le Conseil approuve.

Délégation de pouvoir -

Le Conseil d'Administration délègue à sa 5e Commission le pouvoir d'approuver, au nom du Conseil d'Administration, sous réserve d'agir dans le cadre des programmes approuvés et de rendre compte au Conseil à la séance suivante :

- a) les contrats sur appel d'offres d'un montant compris entre 20.000.000 de francs inclus et 50.000.000 de francs inclus,
- b) les contrats de gré à gré d'un montant compris entre 5.000.000 de francs inclus et 25.000.000 de francs inclus.

L'ordre du jour n'ayant pas été épuisé, le Conseil décide de tenir une réunion exceptionnelle le Lundi 7 Février 1949, à 15 heures.

Le Secrétaire ,

CULOT

LE PRÉSIDENT

RICROCH

En ce qui concerne les avenants à intervenir éventuellement, on considérera pour chacun d'eux, en vue de l'application de cette règle, le montant global du contrat de base et de ses avenants successifs.

(7.2.49)

CH. EXP. 80, ex. N° 23.194.

DECLARATION LUE PAR M. G I O N T A, ADMINISTRATEUR
A LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JANVIER 1949
-:-:-:-:-

A Monsieur le Président

Aux Membres du Conseil d'Administration
de la " R.A.T.P. "

Par 11 voix contre deux et 9 bulletins blancs, l'Assemblée Générale de l'Office des Transports Parisiens a refusé l'agrément de M. FAUCONNIER comme Directeur Général de la " R.A.T.P. " .

Cette décision a été obtenue à la majorité relative, grâce à l'abstention de 9 membres, sans qu'il puisse être invoqué de motifs sérieux pour justifier ce refus.

Lui reproche-t-on de ne pas posséder les qualités techniques et l'autorité indispensables pour diriger dans de bonnes conditions notre grand service public ? Ou, au contraire, lui fait-on grief d'avoir, en sa qualité de Directeur des Transports en Allemagne occupée, rétabli dans un temps record la fameuse liaison ferroviaire " RUHR-LORRAINE " grâce à laquelle le coke de la Ruhr a pu parvenir en France, permettant ainsi de rétablir la liberté du commerce de l'acier ?

La délibération de l'Office est muette sur ce point et nous ne pouvons nous empêcher de poser la question : à quels mobiles ont obéi les membres de l'Office, aussi bien ceux qui ont voté pour le non-agrément, que les abstentionnistes.

Cette attitude hostile à l'égard d'une personnalité désignée à la majorité par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. pose le problème du principe même de l'autonomie de la Régie, et peut avoir les plus graves conséquences pour son avenir.

Nous regrettons que des personnalités dont la mission (qu'ils ont sollicitée) est de défendre la viabilité de la Régie et l'intérêt général des usagers, du personnel et des collectivités locales aient, de propos délibéré, donné des armes aux détracteurs du nouvel organisme. Nous protestons contre l'intervention du Ministre des Transports, qui, par ses représentants, a influencé la décision de l'Assemblée Générale de l'Office des Transports Parisiens. C'est pourquoi nous demandons que la majorité du Conseil d'Administration de la R.A.T.P. confirme sa première position.

M O T I O N

Les organisations Syndicales soussignées :

- ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DE DIRECTION,
- SYNDICAT GENERAL C.G.T.,
- SYNDICAT CONFEDERE DES CATEGORIES "A" C.G.T.,
- SYNDICAT NATIONAL DES INGENIEURS & CADRES DES TRANSPORTS
(Section Métro) C.G.T.
- SYNDICAT GENERAL CONFEDERE F.O.,
- SYNDICAT GENERAL UNIFIE DES CATEGORIES "A" C.G.T.-F.O.,
- SYNDICAT AUTONOME TRACTION "toutes catégories",
- SYNDICAT DES TRAVAILLEURS CHRETIENS (C.F.T.C.)

représentant l'unanimité du personnel de la R.A.T.P., profondément surpris par le vote intervenu le 11 Janvier 1949 à l'Assemblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens par lequel l'agrément du Directeur Général proposé par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P. a été refusé,

Ont l'honneur d'appeler tout spécialement votre attention sur les graves répercussions qu'une telle attitude entraîne pour la bonne marche de notre grand service public.

Elles s'étonnent, en particulier, que certaines personnalités de l'Assemblée Générale de l'Office, désignées notamment pour exprimer leur opinion en vertu de l'article 17 de la loi du 21 Mars 1948, n'aient pas cru devoir le faire.

Elles regrettent que l'Assemblée Générale de l'Office, au mépris de l'intérêt général, ait ainsi cru devoir, dès sa première réunion négliger, de propos délibéré, l'avis autorisé émis par le Conseil d'Administration de la R.A.T.P.

Ce fait est de nature à amoindrir singulièrement l'autorité nécessaire attribuée par la loi à cet organisme.

D'autre part, tout le personnel de la Régie, légalement représenté par les Organisations précitées, lequel est, lui, conscient des seules exigences fondamentales de cette bonne gestion, tient à en affirmer une nouvelle fois la condition primordiale : à savoir que le Directeur Général doit être pris dans son sein.

Cette condition ayant été respectée, en pleine connaissance de cause, par le Conseil d'Administration qui a régulièrement formulé sa proposition, le Personnel ne comprendrait pas que celle-ci ne puisse être prise en considération par l'Office.

- 2 -

Pour l'Association Professionnelle du Personnel de Directions

Signé : PASTUREL

Pour le Syndicat Général C.G.T.

Signé : ALLYN

Pour le Syndicat Confédéré des
Catégories "A" C.G.T.

Signé : CHARLTON

Pour le Syndicat National des
Ingénieurs et Cadres des Transports
(Section Métro) C.G.T.

Signé : LECOMME

Pour le Syndicat Général Confédéré
F.O.

Signé : DEVIGNE

Pour le Syndicat Unifié des Catégories
"A" C.G.T.-F.O.

Signé : MARCHAND

Pour le Syndicat autonome Traction
"Toutes catégories"

Signé : CLEMENT

Pour le Syndicat des Travailleurs
Chrétiens (C.F.T.C.)

Signé : HOURDE